



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

ARRÊTÉ n° 58-2021-06-07-00002

portant autorisation de manifestation sportive de natation « apprendre à nager dans les lacs du Morvan » par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs sur le lac de Pannecièrre du 07 juin au 02 juillet 2021

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports notamment son article R. 4241-38 ;
 - VU** le code de l'environnement notamment les articles L.211-1, L. 214-12 ;
 - VU** le code du sport notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;
 - VU** l'arrêté n°2014-211-0004 en date du 30 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau du barrage-réservoir de Pannecièrre-Chaumard ;
 - VU** l'arrêté n° 58-2021-01-18-003 du 18 janvier 2021, portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre;
 - VU** la demande en date du 28 avril 2021 présentée par M. Jean-Philippe CHARBONNET, office de tourisme Maison des grands lacs, organisateur de l'évènement ;
 - VU** l'avis favorable de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs (CCMSGL), gestionnaire du lac de Pannecièrre, en date du 28 avril 2021;
 - VU** l'avis favorable de l'établissement public Seine grands lacs, unité territoriale bassin de l'Yonne, gestionnaire du barrage de Pannecièrre, en date du 28 avril 2021 ;
 - VU** l'avis favorable de la commune de CHAUMARD, en date du 26 mai 2021 ;
 - VU** l'avis favorable de la fédération de pêche de la Nièvre, en date du 29 mai 2021 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le plan d'eau ;
- SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'office de tourisme Maison des grands lacs est autorisé à organiser du 07 juin au 02 juillet 2021, les lundis , mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 13h30, l'évènement « Apprendre à nager dans les lacs du Morvan » sur le lac de Pannecièrre, dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur, le pétitionnaire devra s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'évènement.

L'interdiction de naviguer à tous les usagers s'applique dans un rayon de 100 mètres autour du dispositif (voir plan joint).

Article 2 :

Durant l'évènement et dans son périmètre de zone de baignade, la navigation sera interdite aux autres usagers. Cette interdiction s'applique à toute activité, notamment halieutique, afin d'éviter toute gêne au déroulement de la compétition.

L'accès de la mise à l'eau du camping des Soulins sera interdit durant les matinées d'activité de cet évènement, dans les conditions décrites dans la demande.

Article 3 :

L'organisation devra être conforme aux règlements en vigueur, notamment sur les dispositifs de sauvetage et l'affichage d'une carte du site indiquant les zones interdites ou dangereuses.

Article 4 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par avis à la batellerie pris par le gestionnaire de la voie d'eau, la CCMSGL.

Article 5 :

Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 6 :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

Article 7 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

Article 8 :

Un avis à la batellerie sera émis par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs pour informer les usagers de la voie d'eau de ces restrictions temporaires et pour les appeler à une vigilance particulière.

Article 9 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Château-Chinon, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Président de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs, M. le Maire de Chaumard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à M. le Président de la Fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'APPMA La truite Morvandelle.

Fait à Nevers, le 7^e JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Nicolas HARDOUIN

